



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats de travail

Question écrite n° 96160

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la note d'analyse du Centre d'analyse stratégique d'octobre 2010 consacré à la rupture conventionnelle du contrat de travail. Les rédacteurs de cette note proposent « d'améliorer la procédure d'homologation, notamment en développant une procédure numérisée d'accusé de réception, en mettant en place une procédure souple de rectification des dossiers incomplets et en généralisant l'homologation implicite ». Considérant qu'un assouplissement trop important de cette procédure est susceptible de fragiliser la sécurité juridique des employés, il souhaite donc qu'il lui indique s'il envisage de donner une suite à cette proposition.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux propositions formulées par le Centre d'analyse stratégique, dans sa note d'analyse d'octobre 2010, afin d'améliorer la procédure d'homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail. Comme l'ont souhaité les partenaires sociaux, ce nouveau mode de rupture du contrat de travail fait l'objet d'un contrôle de l'administration du travail. Les conventions signées sont adressées aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi qui disposent de 15 jours ouvrables pour s'assurer du respect des conditions de forme et de fond qui régissent ce mode de rupture. À l'issue de ce délai, à défaut d'un refus exprès, l'homologation est réputée acquise. Cette procédure d'homologation a déjà fait l'objet de plusieurs circulaires de la part de l'administration centrale afin d'en préciser les modalités pratiques de mise en oeuvre. Le Centre d'analyse stratégique propose aujourd'hui d'améliorer la procédure d'homologation, notamment en développant une procédure numérisée d'accusé réception, en mettant en place une procédure souple de rectification des dossiers incomplets et en généralisant l'homologation implicite. En réponse à cette proposition, et afin d'améliorer la gestion de ce dispositif, il est envisagé de dématérialiser le traitement des demandes, qui pourraient à terme être remplies en ligne. Cette mesure permettra d'éviter des erreurs de remplissage des formulaires préjudiciables au demandeur et de renforcer la qualité du contrôle exercé par l'administration.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96160

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13498

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5896